

1702 September 23., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN ROGER BRULART, MARQUIS DE]
 PUYSEUX, AN [ALT] LANDVOGT [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"J'ay receu la lettre que vous avés pris la peine de m'escire le 20 de ce mois par le retour de l'expres que je vous avois depeché je ne scaurois trop vous remercier du soin que vous avés pris de faire passer a Ulm le paquet que Je vous ay adressé Je vous en ay encore envoyé un autre par le dernier ord.^{re} pour lequel j'espere que vous aurés fait les diligences dont Je vous ay prié par la lettre qui l'accompagnoit. Je suis bien aise que les affaires du Canton d'ury¹ ne soient pas sur le pied que l'on me l'avoit fait entendre Il ne faut rien negliger pour s'asseurer de ce Canton et je vous prie de continuer vos soins pour menager la chose de maniere que je puisse scavoir a quoy m'en tenir

Je compte de me rendre a Bade [wo am 28. September 1702 eine gemeineidg. Tag-satzung beginnen sollte]² jeudj prochain ainsi nous nous Entretiendrons ensemble sur toutes choses [- wenn der Ambassador glaubte, dass Stadt und Amt Zug durch Beat Jakob II. Zurlauben vertreten sein sollte, so hat er sich ge-irrt; tatsächlich treffen wir auf besagter Zusammenkunft Beat Jakobs II. Bruder B e a t K a s p a r Zurlauben als einen der beiden Zuger Tagsatzungs-gesandten an -] ...

M.^r [Félix Le Peletier] de l a H o u s s a y e [der Intendant de Justice, Police et Finance im Elsass] me mande par cet ord.^{re} que le fond pour le payement des cuivres [die Zurlauben nach Hüningen geliefert hatte] est arrivé a strasb[ourg] ainsi cette affaire se va terminer Je vous prie de faire vos diligences pour faire deslivrer le reste de ce cuivre a huningue".

1) Unklar, was damit gemeint ist. Ob es dabei - wie in AH 76/150 Anm. 2 angenommen - bereits um den von Mailand/Spanien begehrten Aufbruch ging, muss dahingestellt bleiben, kann aber auf Grund von EA VI 2, 1028 o nicht ausgeschlossen werden.

2) s. EA VI 2, 1020 (Nr. 504)